

Nouveau corps des PsyEN

Le corps des psychologues de l'Education nationale a été créé par le décret publié le 2 février 2017. Ce nouveau corps fusionne d'un côté les conseillers d'orientation psychologues (COP) et les directeurs de centre d'information et d'orientation (DCIO) et de l'autre les professeurs des écoles psychologues scolaires.

Lors du comité technique ministériel du 16 novembre 2016, la FNEC-FP FO a voté contre la création de ce nouveau corps. La FSU, l'UNSA et le SNALC ont voté pour.

Les avantages censés être apportés par la création de ce nouveau corps et vantés par tous ceux qui ont défendu sa création sont aujourd'hui invisibles !

A contrario, toutes les raisons pour lesquelles FO s'est opposé à la création du nouveau corps des PsyEN sont confirmées : remises en cause statutaires, explosion du temps de travail et inégalité de traitement !

Psychologues de l'Education nationale 1607 heures de travail par an sur 37 semaines ou 39 semaines, Les vacances scolaires remises en cause : inacceptable !

Lors du comité technique ministériel du 22 mars 2017, trois nouveaux décrets et un nouvel arrêté relatifs à la rémunération et au temps de travail des psychologues de l'Education nationale ont été soumis au vote.

Après le Comité Technique Ministériel du 22 mars, qu'en est-il ?

- ✓ Le temps de travail annuel de 1607 heures est instauré pour tous les psychologues de l'Education nationale
- ✓ Les PsyEN de la spécialité «éducation, développement et apprentissages» (1^{er} degré) «peuvent» travailler 1 semaine durant les congés (le projet initial prévoyait 3 semaines).
- ✓ Les PsyEN de la spécialité «éducation, développement et conseil en orientation» (2nd degré), «peuvent» travailler 3 semaines maximum durant les congés.
- ✓ Il est confirmé que les psychologues de l'Education nationale du 2nd degré percevront 1200€ d'indemnité en moins par rapport à ceux du 1^{er} degré : les PsyEN du 2nd degré percevront une indemnité de fonctions annuelle de 844,19€ tandis que cette indemnité sera de 2044,19€ dans le 1^{er} degré.
- ✓ Le ministère attribue finalement aux PsyEN une indemnité annuelle pour le tutorat des PsyEN stagiaires de 1250 € alors que les projets de textes parus avant le CTM ne prévoyaient que 700€

Toutes les raisons pour lesquelles FO s'est opposé à la création du nouveau corps des PsyEN sont confirmées : remises en cause statutaires, explosion du temps de travail et inégalité de traitement !

Un temps de travail annualisé à 1607 heures sur 37 semaines pour les PE psychologues du 1^{er} degré

Les PE psychologues du premier degré perdent leurs obligations réglementaires de service (ORS) de 24 heures hebdomadaires pour passer à 1607 heures annuelles. Cet allongement du temps de travail se traduit notamment par une semaine (pour commencer ?) de permanences durant les vacances.

En intégrant le corps des PsyEN, les actuels conseillers d'orientation psychologues se voient confirmer un temps de travail de 1607h annuelles, dont trois semaines maximum durant les congés.

Le nouveau corps des PsyEN aboutit donc à une augmentation considérable du temps de travail, notamment pour les PsyEN du 1^{er} degré. Pour la FNEC FP-FO, les 1607 heures de travail annuelles qui conduisent à remettre en cause les congés scolaires sont inacceptables ! Et ce n'est pas la possibilité, demandée par certaines organisations, de fractionner cette semaine qui fait disparaître le problème.

Aujourd'hui, 1 semaine de congés en moins et demain 3, 4... ? Aujourd'hui ce sont les PsyEN qui sont concernés... et demain, à qui le tour ?

Les votes lors du Comité Technique Ministériel du 22 mars 2017

Le temps de travail

Vote sur l'arrêté temps de travail (24 ou 27 heures selon la spécialité, permanences de vacances d'1 ou 3 semaines)

Pour : FSU, UNSA, SNALC

Contre : FO, CGT, CFDT

Vote sur l'arrêté «cycles de travail»

Pour : FSU, CFDT, UNSA, SNALC

Contre : FO, CGT

Dans le 1^{er} degré

Avant le 1^{er} juin 2017 : intégration ou détachement dans le corps des psychologues de l'Education nationale ?

Avec la création du corps de psychologue de l'Education nationale, les PE actuellement sur un poste de psychologue scolaire vont devoir effectuer un choix avant le 1^{er} juin 2017 : intégrer le corps des PsyEN ou alors être détaché dans le corps des PsyEN, dans la spécialité «éducation,développement et apprentissages».

Par contre, dans le 2nd degré, le corps des conseillers d'orientation psychologue étant dissous, tous les COP intègrent le nouveau corps des PsyEN.

Dans le 1^{er} degré, pour devenir PsyEN (par intégration ou détachement), un collègue devra absolument exercer les fonctions de psychologue scolaire au 1^{er} septembre 2017 et être en activité. (c'est-à-dire ne pas être en disponibilité, en détachement, en congé longue durée, en congé parental de plus de 6 mois).

Un PE détenteur d'un des titres et diplômes requis qui n'occuperait pas un poste de psychologue scolaire ne pourra pas devenir PsyEN au 1^{er} septembre 2017. S'il souhaite le devenir, que ce soit par intégration ou détachement, il doit donc absolument participer au mouvement 2017 et obtenir un poste de psychologue scolaire.

Les personnels devront choisir l'intégration ou le détachement avant le 1^{er} juin. Si un collègue ne choisit pas, il sera alors automatiquement détaché. Un collègue nommé sur un poste de psychologue scolaire après le 1^{er} juin aura un délai supplémentaire pour choisir l'intégration ou le détachement.

Un PE qui demande à être détaché dans le corps des PsyEN obtient un détachement valable pour 5 ans. Néanmoins, chaque année, il peut demander à être intégré. A l'issue des 5 ans, il peut soit opter pour l'intégration, soit demander à être détaché pour 5 ans supplémentaires.

	Je choisis le détachement	Je choisis l'intégration
Affectation	Je conserve le poste dont je suis titulaire	Je conserve le poste dont je suis titulaire
Passage à la hors-classe	Mon éventuel passage à la hors-classe aura lieu soit au sein du corps des PsyEN, en CAPA, soit au sein du corps des PE, en CAPD. Mais s'il a lieu au sein du corps des PE, je dois attendre la fin de mes 5 ans de détachement pour en bénéficier (à moins d'intégrer le corps des PsyEN après le passage).	Mon éventuel passage à la hors-classe aura lieu au sein du corps des PsyEN, en CAPA.
Mutations	Je peux participer au mouvement intra-académique des PsyEN au sein de l'académie sur des postes PsyEN. Pour quitter l'académie, je dois participer aux mutations interdépartementales des PE sur les postes PE mais je n'ai pas la garantie d'obtenir un poste de PsyEN dans ma nouvelle académie.	Je peux participer au mouvement inter-académique ou intra-académique sur des postes de PsyEN.
Retraite	Pour les PE ex-instits ayant 17 ans de service actif et qui n'ont pas toutes leurs annuités : ✓ Maintien de l'âge d'ouverture des droits à pension à 57 ans ✓ Limite d'âge et âge pivot (âge auquel s'annule le mécanisme de décote) : 62 ans	Pour les PE ex-instits ayant 17 ans de service actif et qui n'ont pas toutes leurs annuités : ✓ Maintien de l'âge d'ouverture des droits à pension à 57 ans ✓ Limite d'âge et âge pivot (âge auquel s'annule le mécanisme de décote) : 67 ans
Traitement	Je suis rémunéré en tant que PsyEN en fonction de mon échelon. (à noter que la grille indiciaire des PsyEN est la même que celle des PE)	Je suis rémunéré en tant que PsyEN en fonction de mon échelon (à noter que la grille indiciaire des PsyEN est la même que celle des PE)

Directeurs de CIO : mais que deviennent-ils ?

Le décret créant le nouveau corps des psyEN fait disparaître le grade de directeur de CIO (les DCIO sont reclassés dans le grade des psyEN hors classe).

De multiples questions restent sans réponse. Quelle garantie ont les actuels DCIO de continuer à exercer une direction ? S'ils la perdent, ils perdent l'indemnité...et la possibilité d'accéder à la classe exceptionnelle.

La direction d'un CIO peut être exercée par tout psyen (2d degré) qu'il soit classe normale ou hors classe. Pour autant le psyEN classe normale n'accède pas à la grille de rémunération de la hors classe (ce qui était le cas avec le tableau d'avancement). Il a une hypothétique possibilité d'accéder un jour à la classe exceptionnelle (s'il occupe toujours une direction de CIO).

Le psyEN devenu chargé de direction de CIO n'a aucune garantie de la conserver à vie. S'il perd la direction, il perd l'indemnité.

Au rythme des fermetures de CIO, aucun DCIO actuel ou chargé de direction à venir n'a donc de garantie de maintien de sa rémunération.

Pour tous, la NBI de 20 points disparaît.

Contractuels en fonction dans les CIO ou les RASED : licenciements en perspective !

La réponse ministérielle est sans ambiguïté : *«les contractuels en CDD qui ne satisfont pas les conditions d'accès aux concours n'ont pas vocation à être maintenus en fonction dans les CIO ou dans les RASED !»*

«Les agents contractuels en CDI qui ne satisfont pas les conditions d'accès aux concours mais souhaitent accéder au statut de psychologue de l'Éducation nationale doivent s'inscrire dans une démarche en vue de l'acquisition d'un M2 de psychologie (inscription universitaire ou VAE), puis s'inscrire aux concours correspondant à leur situation. Ils sont invités à se rapprocher des services RH des rectorats pour préciser les conditions de leur maintien dans leurs fonctions actuelles.»

Une indemnité différenciée dans un même corps... et 1200€ en moins pour les PsyEN du 2nd degré !

Les modalités d'attribution de l'indemnité sont différentes d'une fonction à l'autre :

- ✓ **2044,19€ annuels dans le premier degré (spécialité éducation, développement et apprentissage)**
- ✓ **844,19€ dans le second degré (spécialité éducation, développement et conseil en orientation).**

La FNEC FP-FO s'est prononcée pour que les indemnités soient établies selon le grade et non la «fonction», le poste ou la performance. Pour la FNEC FP-FO tous les PsyEN, quelle que soit leur spécialité, doivent percevoir une indemnité de 2044,19€ par an. A travail égal salaire égal !

Vote

Pour : UNSA, SNALC, CFDT **Contre** : FO, CGT **Abstention** : FSU

Indemnité de tutorat : les 1250€ annuels rétablis

Dans les documents préparatoires au CTM du 22 mars, le ministère fixait l'indemnité annuelle pour le tutorat des PsyEN stagiaires à 700€ par mois... alors qu'elle est actuellement de 1250€ !

La FNEC FP-FO s'est immédiatement indignée de cette baisse de salaire et a interpellé les représentants de la ministre au CTM. L'indemnité de tutorat a finalement été rétablie à 1250€.

En décembre 2017, les psychologues de l'Éducation nationale éliront leurs représentants dans les CAPA (commissions paritaires administratives académiques) et à la CAPN (commission paritaire administrative nationale)

La FNEC FP-FO invite l'ensemble des futurs psychologues de l'Éducation nationale, non seulement à voter pour les listes qu'elle présentera, mais également à se porter candidats !

En votant FO, en se portant candidats sur les listes FO (3^{ème} fédération dans l'éducation nationale, 1^{ère} dans la fonction publique d'état), les psychologues de l'Éducation nationale permettront d'élire des délégués qui les représenteront face aux recteurs et au ministre, sur un mandat clair :

- ✓ **Non au 1607h annuelles pour les psychologues de l'Éducation nationale !**
- ✓ **Non à l'allongement du temps de travail, maintien des congés scolaires pour tous !**
- ✓ **A travail égal salaire égal ! Pour une indemnité de 2044€ pour tous les PsyEN !**

Pétition



La FNEC FP-FO, qui a voté contre la création du corps des PsyEN, fusion des COP, DCIO et des PE psychologues scolaires, n'accepte pas l'augmentation du temps de travail, la réduction des congés scolaires pour les PsyEN et les inégalités indemnitaires entre les PsyEN selon leur fonction.

Aujourd'hui, tous les PsyEN sont concernés par les 1607h annuelles et la réduction des congés scolaires. Et demain, à qui le tour ?

La FNEC FP-FO invite les personnels à signer en masse la pétition :

- ✓ **Non au 1607h annuelles pour les psychologues de l'Éducation nationale !**
- ✓ **Non à l'allongement du temps de travail, maintien des congés scolaires pour tous !**
- ✓ **A travail égal salaire égal ! Pour une indemnité de 2044€ pour tous les PsyEN !**

Nom, prénom	Ville	École ou CIO	Signature